REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025- 187P
en date du 25 Avril 2025

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LIVRAISON DE BETON

FP/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.41121-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

--oOo---

Considérant qu'en raison des livraisons de béton par la Société CEMEX BETON, au N°28 Cours des Alpes à MEYRARGUES (13650) pour le compte de Monsieur ..., ci-après dénommé «le bénéficiaire», il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation de poids lourds de plus de 3.5T, (camion toupie + pompe) ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1er : Le bénéficiaire (28 Cours des Alpes – 13650 MEYRARGUES), est autorisé à se faire livrer du béton, avec un camion toupie de plus de 3.5T, de la Société CEMEX BETON (13650 MEYRARGUES, **du Lundi 28 Avril 2025 jusqu'au Mardi 29 Avril 2025, de 8 heures à 18 heures.**
Article 2 : **Du Lundi 28 Avril 2025 jusqu'au Mardi 29 Avril 2025, de 8 heures à 18 heures,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées.
-le véhicule de livraison pourra emprunter la RD96, pour accéder sur le Cours des Alpes et à stationner à chez le bénéficiaire au N°28.
Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la Société CEMEX BETON, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.
Article 4 : La Société CEMEX BETON devra être titulaire d'une police assurance garantissant de tous risques éventuels pouvant survenir à l'occasion des livraisons.
Article 5 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.
Article 6 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.
Article 7 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement la Société CEMEX BETON.
Article 8 : Les droits des tiers sont expressément réservés.
Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.
Article 10 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.
Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la Société CEMEX BETON et au bénéficiaire.

Par délégation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,
Erik Charles Delwaulle

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune
(https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/) le : 25/04/2025

Le directeur général des services,
Erik Charles Delwaulle.